ADAURIA
ACCOMPAGNEMENT DIGITAL

GUIDE PRATIQUE · RÉGION GUADELOUPE

Le Chèque TIC en Guadeloupe

Financer votre projet numérique jusqu'à 80 %

Entreprises, gîtes, hébergeurs, conciergeries, artisans, associations : comprendre l'aide, vérifier votre éligibilité et déposer un dossier complet.

80 %
pour un site internet

10 000 €
d'aide au maximum

31 oct.
fin de la campagne 2026

Campagne 2026 : du 1er janvier au 31 octobre 2026

Déposez un dossier complet au plus tard à cette date, idéalement plusieurs jours avant.

Édition à jour au 22 octobre 2026

1 L'essentiel en une page

Guide rédigé par Adauria, studio web à Sainte-Anne, à partir des informations publiées par la Région Guadeloupe. Il ne remplace pas les textes officiels : la Région fait foi.

L'aide	Une subvention de la Région Guadeloupe pour vos outils numériques (TIC : technologies de l'information et de la communication), cofinancée par l'Union européenne (fonds FEDER).
Montant	Jusqu'à **10 000 €** d'aide, soit par exemple 12 500 € de dépenses financées à 80 %.
Taux	**80 %** pour un site internet et ses services (hébergement, sauvegarde, paiement en ligne). **40 %** pour le matériel informatique et les logiciels standards du marché. Détail en partie 3.
Pour qui	Entreprises et associations implantées en Guadeloupe et juridiquement déclarées, avec une activité régulière, même récemment créées. Tous secteurs. **Attention :** la location d'un gîte ou d'un meublé en son nom propre n'est pas éligible (partie 2).
Calendrier 2026	Campagne ouverte jusqu'au **31 octobre 2026**. Un seul chèque par entreprise et par an.
Réalisation	Le prestataire a **4 mois** pour réaliser la prestation. Le projet peut démarrer dès le récépissé de dépôt, sans garantie d'avis favorable (partie 5).
Versement	Après contrôle du service fait. En principe, l'aide est versée **directement au prestataire** et vous réglez votre reste à charge (partie 4).
Où déposer	Sur le portail des aides régionales, **mesaides.regionguadeloupe.fr** (le formulaire papier n'existe plus). Le dossier est instruit par l'ASP (Agence de services et de paiement).

Les trois règles à ne jamais oublier

1

Déposer avant le 31 octobre

Avec un dossier complet, trois devis compris. L'ASP peut demander des pièces complémentaires, à renvoyer dans un délai imparti.

2

Rien avant le dépôt

Aucun devis signé, aucun acompte, aucun démarrage avant le dépôt sur le portail : sinon, les dépenses deviennent inéligibles.

3

Deux cas de versement

Sans acompte, l'aide va au prestataire et vous ne réglez que votre reste à charge. Avec acompte ou paiement total, vous réglez tout, puis l'aide vous est versée.

2 Êtes-vous éligible ?

Le Chèque TIC s'adresse aux micro-entreprises, auto-entrepreneurs, artisans, petites et moyennes entreprises et associations de Guadeloupe.

Les conditions officielles

- Être une entreprise ou une association **implantée en Guadeloupe** ;
- Être **enregistré** auprès de son organisme de rattachement (registre du commerce, répertoire des métiers, déclaration en préfecture pour une association…) ;
- Exercer une **activité économique régulière**.

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Une structure récemment créée est éligible, si elle est juridiquement déclarée.

Votre projet doit servir au moins un de ces objectifs

Relation client	Image de la structure, nouveaux clients ou adhérents.
Compétitivité	Visibilité, nouveaux marchés.
Activité	Chiffre d'affaires, nouvelles activités.
Sécurité	Procédures, cybersécurité.

> **Conseil :** reprenez ces objectifs mot pour mot dans votre note de présentation. Ce sont eux qui donnent du sens à votre demande.

Gîtes et meublés de tourisme : qui est éligible ?

- **Location en nom propre : non éligible.** Un propriétaire qui loue un gîte ou un meublé de tourisme en son nom propre, même avec un numéro SIRET, n'est pas éligible selon la Région.
- **Exploitation par une société :** elle entre dans le champ. Le dossier doit justifier l'existence juridique de l'entité et son lien avec l'activité (K-bis, fiche INSEE, attestations fiscale et sociale).
- **Un doute sur votre statut ?** Faites-le confirmer par la Région avant de monter le dossier.

Un seuil de 10 salariés et 700 000 € de chiffre d'affaires circule parfois : la fiche du Chèque TIC n'en prévoit aucun.

3 Ce qui est financé, et à quel taux

Le taux dépend de chaque dépense. Grille officielle de la Région (programme européen 2021-2027) :

Prestation	Taux	Plafond par ligne
1. Présence web		
Site internet vitrine ou marchand (création ou refonte)	80 %	non indiqué
Services liés au site : paiement sécurisé, hébergement, sauvegarde externalisée, etc. (abonnements pris en compte sur 12 mois maximum)	80 %	non indiqué
2. Transition numérique		
Application ou logiciel métier développé sur mesure, si aucune solution existante	80 %	non indiqué
Matériel : ordinateur, tablette, serveur, imprimante/scanner, tout outil numérique lié à l'activité	40 %	non indiqué
Logiciels existants du marché (métier, génériques ou spécifiques)	40 %	non indiqué
3. Contenus et accompagnement		
Audit de transition digitale (diagnostic et préconisations)	80 %	500 €
Formation à la prise en main de l'outil créé	80 %	500 €
Animation du site internet	40 %	500 €
Autres contenus : visite virtuelle, prises de vue par drone, etc.	40 %	500 €
4. Cybersécurité		
Audit de cybersécurité par un professionnel certifié	80 %	non indiqué
DPO externalisé (délégué à la protection des données)	40 %	1 500 €
RSSI externalisé (responsable de la sécurité informatique)	40 %	1 500 €

Dans tous les cas, l'aide totale ne peut pas dépasser 10 000 €. Liste officielle sur la **fiche officielle**, rubrique « Documents à télécharger ».

À faire préciser par la Région si cela vous concerne

- **Référencement (SEO), logo, charte graphique, rédaction de textes :** ces postes ne figurent pas en tant que tels dans la grille. Isolez-les sur des lignes distinctes du devis et demandez leur taux.
- **Plafonds de 500 € et 1 500 € :** la grille ne dit pas s'ils portent sur la dépense ou sur l'aide.
- **Antivirus et pare-feu :** cités dans d'anciennes versions, ils n'apparaissent plus en tant que tels. Demandez dans quelle ligne les classer.

4 Combien cela vous coûte vraiment

Exemple pour un gîte, avec des montants fictifs :

Dépense	Prix HT	Taux	Aide	Reste à votre charge
Site du gîte avec réservation en ligne	**3 000 €**	**80 %**	**2 400 €**	**600 €**
Hébergement, sauvegarde et paiement en ligne, 12 mois	**300 €**	**80 %**	**240 €**	**60 €**
Ordinateur portable	**1 000 €**	**40 %**	**400 €**	**600 €**
Total	**4 300 €**		**3 040 €**	**1 260 €**

Les taux s'appliquent au **montant hors taxes (HT)** des devis. Pour un prestataire non assujetti à la TVA (franchise en base), le montant facturé est le montant HT.

Trésorerie : deux cas selon la facturation

Sans acompte (cas prévu par le dispositif) : après contrôle du service fait, la Région verse l'aide **directement au prestataire**. Vous ne réglez que votre reste à charge : 1 260 € HT dans l'exemple, plus la TVA si votre prestataire en facture.

Si le prestataire demande un acompte ou le paiement total : vous réglez la totalité (4 300 € HT, TVA en sus le cas échéant), puis l'aide vous est versée après contrôle, sur factures et relevés bancaires.

Convenez du cas par écrit avec votre prestataire avant de déposer.

Le cas des abonnements

Pour être pris en compte, un abonnement (hébergement, sauvegarde, paiement en ligne) doit être justifié par une **facture acquittée, émise dans le délai de 4 mois**, qui récapitule **12 mois d'abonnement au maximum**. La part au-delà de 12 mois n'est pas financée.

Délai d'instruction et de versement : la fiche officielle n'en indique pas.

5 Le parcours, étape par étape

1. **Cadrer le projet.** Besoin, objectifs (partie 2), budget. Un seul chèque par an : regroupez tous vos besoins dans une même demande.
2. **Demander trois devis comparables par prestation,** sans rien signer.
3. **Réunir les pièces et rédiger la note de présentation** (parties 6 et 7).
4. **Déposer la demande** sur mesaides.regionguadeloupe.fr et conserver le **récépissé de dépôt**. **au plus tard le 31 octobre 2026**
5. **Instruction par l'ASP.** Répondre dans les délais à toute demande de pièce complémentaire. Démarrer dès le récépissé est permis, mais à vos risques tant que l'avis n'est pas rendu.
6. **Commander et faire réaliser.** Le prestataire dispose de 4 mois.
7. **Régler votre reste à charge et transmettre les justificatifs :** factures, preuve de paiement, facture récapitulative des abonnements.
8. **Versement de l'aide** après contrôle du service fait : au prestataire, ou à vous si vous avez tout réglé.

Un calendrier conseillé

3 semaines avant	Demander les trois devis. Télécharger les attestations fiscale et sociale. Créer votre compte sur le portail.
2 semaines avant	Rédiger la note et la lettre. Rassembler relevés bancaires, statuts et extrait d'immatriculation.
1 semaine avant	Déposer, pour garder une marge en cas de difficulté sur le portail.

Moins d'une semaine ? Déposez dès que le dossier est complet : une pièce complémentaire pourra être demandée pendant l'instruction.

Date dépassée ? Préparez votre projet et vos devis pour la campagne suivante, dont les dates sont à confirmer auprès de la Région.

6 Votre liste de pièces à cocher

Liste publiée par la Région. Les modèles sont sur la fiche officielle : **aides.regionguadeloupe.fr/cheque-tic**.

- [ ] **Lettre de demande d'aide** adressée au Président du Conseil régional de la Guadeloupe.
  Modèle sur la **fiche officielle du Chèque TIC**, rubrique « Quels sont les documents à fournir ? » (lien « Lettre de demande d'aide »).
- [ ] **Note de présentation** (3 pages maximum) : le projet, votre besoin, l'impact attendu. Conseils en partie 7.
- [ ] **Trois devis concurrentiels** pour chaque prestation.
- [ ] **Attestation de régularité fiscale et sociale.**
  Fiscale : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr. Sociale : attestation de vigilance, dans votre espace URSSAF.
- [ ] **Justificatif d'autofinancement** du représentant, par exemple les 2 derniers mois de relevés bancaires.
- [ ] **Statuts** de l'entreprise ou de l'association (sans objet pour un entrepreneur individuel, à préciser dans le dossier).
- [ ] **Extrait K-bis de moins de 3 mois**, ou extrait d'inscription au répertoire de rattachement, ou déclaration de l'association en préfecture. La Région demande aussi la fiche INSEE : joignez votre avis de situation SIRENE.
  K-bis sur infogreffe.fr. Fiche INSEE : avis de situation sur avis-situation-sirene.insee.fr.
- [ ] **Pièce d'identité** du représentant (copie).
- [ ] **Attestation sur l'honneur** listant les aides publiques reçues sur les 3 dernières années et celles demandées.
- [ ] **Associations uniquement :** contrat d'engagement républicain.
  Modèle sur la **fiche officielle du Chèque TIC**, même rubrique (lien « Contrat d'engagement républicain »).
- [ ] **Toute autre pièce utile à l'instruction.** Gardez par exemple le RIB de la structure à portée de main.

7 Réussir ses devis et sa note

Les trois devis

- **Indépendants :** trois entreprises réellement distinctes, sans lien entre elles ni avec vous.
- **Comparables :** même périmètre, mêmes livrables, même durée d'abonnement.
- **Détaillés :** datés, ligne par ligne, avec des intitulés qui correspondent à la grille de la partie 3, pour que le bon taux s'applique à chaque ligne.
- **Abonnements isolés,** sur 12 mois maximum.
- **Non signés :** un devis demandé n'engage à rien. Ne signez rien avant le dépôt du dossier.

La note de présentation (3 pages maximum)

C'est la pièce qui donne du sens à votre demande :

- **Où vous en êtes :** votre activité, vos outils actuels, ce qui vous freine.
- **Ce que vous voulez faire :** le projet, poste par poste, en reprenant les devis.
- **Ce que cela va changer :** l'impact attendu, rattaché aux objectifs de la partie 2, chiffré quand c'est possible (réservations en direct, nouveaux clients, temps gagné, données sécurisées).

> **Un doute sur votre éligibilité ou le classement d'une dépense ?** Appelez avant de déposer : Région 0590 80 40 40 ou ASP 0590 38 76 47.

8 Points de vigilance

Rien avant le dépôt	Aucun investissement avant le dépôt sur le portail, sinon il devient inéligible. Dès le récépissé de dépôt, vous pouvez démarrer, mais le dépôt ne garantit pas un avis favorable : celui-ci dépend de la qualité du dossier. Démarrer avant la décision reste donc un risque à peser.
Règle « de minimis »	L'aide relève en principe du plafond européen des petites aides publiques : 300 000 € par entreprise (groupe compris) sur toute période glissante de 3 ans (règlement UE 2023/2831), d'où l'attestation sur les aides reçues. Agriculture, pêche et aquaculture relèvent de règles différentes : faites vérifier votre cas.
Après l'aide	L'Union européenne cofinance le chèque : attendez-vous à devoir mentionner ce soutien (par exemple sur votre site) et conservez factures, preuves de paiement et livrables en cas de contrôle. Demandez à la Région les mentions exactes.
Changement de prestataire	Pendant l'instruction, tout changement de prestataire doit être signalé par courriel à l'ASP.
Offres « clé en main »	Si un prestataire monte le dossier pour vous, vérifiez que les trois devis restent indépendants et comparables, et que vous gardez le libre choix.

9 Comment Adauria vous accompagne

Adauria est un studio web basé à Sainte-Anne, en Guadeloupe. Sur un projet financé par le Chèque TIC :

- **Un devis aligné sur la grille officielle :** daté, détaillé ligne par ligne, abonnements isolés sur 12 mois. Le taux de chaque ligne reste fixé par la Région.
- **Une aide au montage :** structure de la note de présentation et liste des pièces.
- **Le bon calendrier :** aucune commande avant votre récépissé de dépôt. Démarrer dès le récépissé ou attendre la décision : nous le décidons ensemble, en connaissance du risque. La prestation est ensuite réalisée dans les 4 mois, sous réserve de la remise de vos contenus et validations dans les délais convenus.
- **Des factures établies selon les exigences publiées** par la Région (détail par ligne, récapitulatif des abonnements, mention d'acquit).
- **Votre liberté de choix :** notre devis est l'un des trois exigés. Le dossier reste déposé et signé par vous ; Adauria ne garantit ni l'éligibilité ni le montant accordé.

Vous visez un dépôt avant le 31 octobre ?

Parlons de votre projet : **olivier@adauria.fr** · 07 75 76 83 99 · **adauria.fr**

10 Contacts officiels

Région Guadeloupe
Hôtel de Région, Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris, 97100 Basse-Terre
Tél. 0590 80 40 40
chequetic@regionguadeloupe.fr

ASP, guichet unique Chèque TIC
Immeuble Foumi, Voie Verte, ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault
Tél. 0590 38 76 47
cheques-tic@asp-public.fr

Fiche officielle	**aides.regionguadeloupe.fr/cheque-tic**
Déposer	**mesaides.regionguadeloupe.fr**

Sources : Région Guadeloupe, fiche « Chèque TIC » (mise à jour le 8 octobre 2026), liste des dépenses éligibles (programme FEDER-FSE 2021-2027) et plaquette en ligne ; réponse écrite du service Chèque TIC de la Région à Adauria du 21 octobre 2026 (éligibilité, dépôt, assiette HT, versement) ; règlement (UE) 2023/2831. Informations vérifiées le 22 octobre 2026.

Document informatif établi par Adauria, activité d'Olivier Raynaut (entrepreneur individuel), sans valeur contractuelle. Montants, taux, dates et conditions peuvent évoluer ; seule la Région Guadeloupe fait foi sur l'éligibilité d'un dossier et le montant de l'aide.